

			
Délibération n° 1	Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2024		
Direction juridique	Domaine de compétence : 3.5 – Autres actes de gestion du domaine public		
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 25%; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/12/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la restauration et l'animation d'un espace situé à la Maison de la Baie de Canche pour la période de 2025 à 2037</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%; padding: 5px;">Synthèse de la délibération :</td> <td style="padding: 5px;">Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la restauration et l'animation d'un espace situé à la Maison de la Baie de Canche</td> </tr> </table>		Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la restauration et l'animation d'un espace situé à la Maison de la Baie de Canche
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour la restauration et l'animation d'un espace situé à la Maison de la Baie de Canche		

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2241-1 et L 1311-5 à L 1311-8 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L 2122-1-4 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la proposition écrite de la société « SWINGEVENTS », signifiée à Monsieur le Maire en date du 21 février 2024, pour l'animation et la restauration de la Maison de la Baie de Canche, pour la période estivale 2024, telle que présentée au Conseil municipal ;

VU les dispositions du cahier des charges « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - Restauration et Animation - Maison de la Baie de Canche pour la période 2025 à 2037 », tel qu'approuvé par la Commission municipale Adhoc du 6 novembre 2024 et ainsi présenté au Conseil municipal ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre l'exploitation de ce site en offre de restauration et d'animation, au vu l'expérience très satisfaisante de la saison 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de satisfaire aux dispositions des articles L 2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques ;

CONSIDERANT les dispositions du cahier des charges « APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT - Restauration et Animation - Maison de la Baie de Canche pour la période 2025 à 2037 », tel qu'approuvé par la Commission municipale Adhoc du 6 novembre 2024;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de sous-occupation temporaire du domaine public portuaire en vue de la restauration et l'animation d'un espace situé à la Maison de la Baie de Canche pour la période 2025 à 2037, en application de l'article L 2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122-1-4 du même code ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 abstention.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.